

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR***Demande de disponibilité de droit ou pour nécessités de service***

DISPONIBILITE DE DROIT	DUREE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Disponibilité pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	Ne peut excéder 3 années mais peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.	Justificatif du lien de parenté avec la personne malade ou handicapé (selon le cas, copie du livret de famille, acte de naissance ...) Certificat médical qui atteste que l'état de santé de la personne accompagnée nécessite la présence d'une tierce personne.
Elever un enfant à charge âgé de moins de 12 ans.	3 ans maximum, renouvelables jusqu'au 12 ans de l'enfant.	Photocopie du livret de famille.
Suivre son conjoint ou partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître.	Ne peut excéder 3 années mais peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.	Photocopie du livret de famille ou attestation du PACS et attestation d'emploi du conjoint ou partenaire.
Adopter un ou plusieurs enfants dans les DOM, les TOM ou à l'étranger.	6 semaines maximum par agrément.	Agrément mentionné aux articles L.2525-2 et L.225-17 du code de l'action sociale.
Exercer un mandat d'élu local.	Durée du mandat.	Attestation du mandat électif.
DISPONIBILITE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	DUREE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Etudes ou recherches présentant un intérêt général.	Ne peut excéder 3 années renouvelable une fois pour une durée égale.	Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées.
Convenances personnelles.	5 ans - renouvelable dans la limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière. (à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité ait accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique).	Courrier de l'intéressé (e).
Créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351.24 du Code du Travail.	2 ans maximum. Elle n'est pas renouvelable. (le cumul avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de 5 ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.	Projet de création d'entreprise ou de commerce ou inscription dans une chambre professionnelle + K bis + déclaration d'auto-entrepreneur.